

DATE : 26/09/2023

REFERENCE : DGS-URGENT N°2023-19

TITRE : BEYFORTUS® (NIRSEVIMAB) : PRIORISATION TEMPORAIRE DES PATIENTS A IMMUNISER

## Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

- |   |   |  |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Chirurgien-dentiste            | <input type="checkbox"/> Audioprothésiste             | <input type="checkbox"/> Podo-Orthésiste                   |
| <input type="checkbox"/> Ergothérapeute                 | <input type="checkbox"/> Autre professionnel de santé | <input checked="" type="checkbox"/> Sage-femme             |
| <input type="checkbox"/> Manipulateur ERM               | <input type="checkbox"/> Orthopédiste-Orthésiste      | <input type="checkbox"/> Diététicien                       |
| <input type="checkbox"/> Médecin-autre spécialiste      | <input type="checkbox"/> Pédiacre-Podologue           | <input checked="" type="checkbox"/> Pharmacien             |
| <input checked="" type="checkbox"/> Infirmier           | <input type="checkbox"/> Opticien-Lunetier            | <input type="checkbox"/> Psychomotricien                   |
| <input type="checkbox"/> Masseur Kinésithérapeute       | <input type="checkbox"/> Orthoptiste                  | <input type="checkbox"/> Orthoprothésiste                  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Médecin généraliste | <input type="checkbox"/> Orthophoniste                | <input type="checkbox"/> Technicien de laboratoire médical |

## Zone géographique

National

Territorial

Mesdames, Messieurs,

La campagne d'immunisation des nourrissons contre la bronchiolite qui a commencé vendredi dernier se déploie de manière rapide rencontrant ainsi une forte adhésion des professionnels de santé et des parents à cette démarche de prévention. Les maternités remontent en effet des taux d'adhésion des parents de 60 % voire 80 % dans certains établissements. Les officines ont quant à elles passé commande de volumes importants pour les deux dosages disponibles de nirsevimab.

Pour mémoire, et comme annoncé par le [DGS URGENT N°2023-14](#) le 24 août dernier, la spécialité **Beyfortus®** (nirsevimab), indiquée dans la prévention des infections respiratoires inférieures causées par le VRS chez tous les nouveau-nés et nourrissons, est disponible dans les maternités et à la commande dans les officines en métropole depuis le vendredi 15 septembre 2023.

Au regard du nombre de doses de nirsevimab réservées et du calendrier d'approvisionnement des doses par le laboratoire, la Direction générale de la santé, après échange avec le Conseil National Professionnel de Pédiatrie, recommande une **priorisation de l'utilisation des doses de nirsevimab 50 mg en maternité.**

### 1. Modalités pratiques des commandes pour l'officine

La distribution de Beyfortus dosage de **50 mg est suspendue** en ville au profit des maternités.

La prescription, la distribution, la dispensation et l'immunisation avec Beyfortus 100mg se poursuit en ville, pour les nourrissons  $\geq$  5kg. Les officines peuvent **commander du nirsevimab 100 mg** selon les modalités déjà transmises. Chaque commande doit toujours reposer sur une **ordonnance** nominative, la constitution de stock n'est pas autorisée. Chaque commande est également limitée à **5 doses au maximum**. Les livraisons de nirsevimab 100 mg ont démarré jeudi dernier et se poursuivront dans la limite des stocks disponibles

*Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.*

## 2. Approvisionnements en maternités/ES

La Direction générale de la santé recommande de réserver les doses de nirsevimab 50 mg à l'immunisation des **nouveaux nés en maternité avant leur sortie et par les services d'hospitalisation pour les nouveaux nés de moins d'un mois hospitalisés**. Il est également rappelé qu'il existe une alternative disponible pour certains nourrissons à haut risque éligibles<sup>1</sup>.

## 3. Calendrier

Cette priorisation est **susceptible d'être revue en fonction de l'évolution** du calendrier d'approvisionnement en nirsevimab. Le cas échéant vous en serez informés par DGS-urgent.

Pour votre parfaite information, la promotion des gestes barrière pour protéger les plus petits du risque de bronchiolite fait l'objet d'une campagne de communication média depuis le 23 septembre prochain. Les supports (affiche et dépliant) vont être diffusés aux professionnels de santé par Santé Publique France auprès de qui ils pourront commander ces supports (d'ores et déjà disponibles en version numérique dans [l'onglet « outils » de la rubrique « Bronchiolite » du site web de Santé publique France](#)). Ils rappellent les gestes barrière suivants :

- Se laver les mains avant et après chaque change, tétée, repas ou câlin ;
- Aérer régulièrement l'ensemble du logement ;
- Porter un masque en cas de rhume, toux ou fièvre (plus globalement intérêt de limiter les contacts des plus jeunes enfants avec des personnes malades contagieuses) ;
- Eviter d'emmener son enfant dans les endroits publics confinés ;
- Ne pas partager ses biberons, sucettes ou couverts non lavés ;
- Ne pas fumer à côté des bébés et des enfants.

En vous remerciant vivement pour votre implication et votre mobilisation.

**Dr. Grégory EMERY**  
*Directeur Général de la Santé*

*Signé*

*Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.*